

Période d'observation en entreprise

Plateforme Régionale
Droit du Travail

La **loi du 28 juillet 2011** pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels et la **loi du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoient la possibilité d'accueillir en entreprise des **jeunes scolarisés** durant les **vacances scolaires** ou des **étudiants de l'enseignement supérieur en dehors des semaines réservées aux cours et aux contrôles de connaissances**.

Ces stages **d'observation** ont pour but de permettre à ces jeunes d'élaborer un projet d'orientation professionnel. Les Chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces stages.

Nature du stage

Le stage d'observation est une **période d'observation** en entreprise en vue de l'élaboration d'un projet d'orientation. Le stagiaire participe aux activités de l'entreprise (précisées dans la convention de stage) sous le contrôle du personnel responsable de son encadrement. **Le stagiaire ne pourra en aucun cas accéder ou utiliser des produits ou appareils considérés comme dangereux.**

Cette nouvelle catégorie de stage se distingue des autres stages déjà existants car :

- ils sont de courte durée : **une semaine maximum** * ;
- ils interviennent pendant **les vacances scolaires / ou en dehors des semaines réservées aux cours ou aux contrôles de connaissances pour les étudiants**
- ils ne s'inscrivent pas directement dans le **curriculum scolaire**, l'établissement scolaire n'intervient donc pas dans leur organisation.

Ce stage est réservé aux jeunes scolarisés des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges (4e et 3e), aux jeunes des lycées, ainsi qu'aux étudiants de l'enseignement supérieur.

* pour les jeunes de moins de 16 ans, plusieurs stages d'une semaine peuvent être effectués, dans la limite de la moitié des vacances scolaires.

Statut et obligations du stagiaire

- ⇒ Il n'est **pas titulaire d'un contrat de travail**, il ne peut donc pas se prévaloir du bénéfice des accords ou des conventions collectives (sauf stipulations contraires) ;
- ⇒ Il ne **bénéficiera pas du régime des accidents de travail et maladie professionnelle** en cas d'accident corporel pendant son stage ;
- ⇒ Il n'est **pas pris en compte dans l'effectif** de l'entreprise et n'est pas inscrit sur le registre du personnel ;
- ⇒ Il doit **respecter les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité** de l'entreprise ;
- ⇒ Les parents du jeune doivent disposer d'un contrat « **multirisque habitation** » ou d'une assurance scolaire et extra scolaire afin de couvrir les dommages que le jeune pourrait occasionner pendant la durée de son stage ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou sur le trajet.

Obligations de l'employeur

- ⇒ L'entreprise qui accueille des stagiaires doit tenir à jour **un registre des conventions de stage**, indépendamment du registre unique du personnel ;
- ⇒ L'entreprise doit vérifier si elle est bien **assurée** en souscrivant à une assurance particulière ou en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile professionnelle » ou « responsabilité civile entreprise » un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Démarches et formalités

Ce stage rend nécessaire la **signature d'une convention** entre le jeune et son représentant légal et l'entreprise qui l'accueille. Cette convention est portée à la connaissance de **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat** qui appose son visa.

La convention de stage constitue le document **indispensable** permettant de définir le cadre et la nature des activités que le stagiaire sera amené à réaliser pendant son stage et notamment de clarifier les responsabilités de chacune des parties signataires.

Schéma récapitulatif :

